

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 06 JUILLET 2023

Le 06 juillet 2023, le Conseil Municipal de Saint-Maugan s'est réuni à la mairie à 20h, sous la présidence du Maire M. BONNIN Etienne.

Présent(s-es) : BONNIN Etienne, ROUMY Anne, DARRIGRAND-LACARRIEU Eric, BOUETARD Loïc, LEFRANC Françoise, PANNETIER Arnaud, GRABE Olivier, DE L'ESPINAY François, DUVAL Jocelyne.

Procurations : BESNARD Ingrid à ROUMY Anne, SORTELLE Claudine à DARRIGRAND-LACARRIEU Eric.

Absent(s-es) : GALBOIS Stéphane, LE BRETON Mickaël, VACHER Céline, BESNARD Ingrid, SORTELLE Claudine, METIVIER Clément.

Quorum : 8

Secrétaire de séance : Eric DARRIGRAND-LACARRIEU

Ordre du jour :

- Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 25 mai 2023 ,
- Approbation du rapport 2021 sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement collectif,
- Rénovation énergétique des bâtiments communaux : informations et projet,
- Réflexion sur la suppression du CCAS et de La Caisse des Ecoles,
- Livraison des repas à la cantine : fin du contrat le 30 novembre 2023,
- Divers

Le Maire ouvre la séance à 20h.

Délibération n° 2023/30 : Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 25 mai 2023

Monsieur le Maire expose : Depuis le 1^{er} juillet 2022, il est inscrit dans la loi que le procès-verbal de chaque séance de conseil municipal, rédigé par le secrétaire de séance, signé par lui et le maire, est arrêté au commencement de la séance suivante et fait l'objet d'une délibération transmise au représentant de l'Etat.

Le procès-verbal est ensuite publié sous forme électronique de manière permanente sur le site internet de la commune et un exemplaire papier est tenu à la disposition du public.

Le Maire soumet au vote l'approbation du procès-verbal de la dernière séance du conseil municipal en date du 25 mai 2023.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- APPROUVE le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 25 mai 2023.

Délibération n° 2023/31 : Rapport 2021 sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement collectif

Monsieur le Maire rappelle que l'établissement du rapport sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement collectif est obligatoire et qu'il doit être soumis à l'approbation du conseil municipal.

Après avoir pris connaissance du rapport et après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés

- APPROUVE le rapport 2021 sur le prix et la qualité du service d'assainissement collectif.

Délibération n° 2023/32 : Devis actualisé de l'entreprise GASSINE : travaux d'électricité du local tiers-lieu

Monsieur le Maire expose : il convient d'actualiser le devis de l'entreprise GASSINE relatif aux travaux d'électricité du local tiers-lieu, approuvé par délibération n°2023-16 le 30 mars 2023 par le conseil municipal.

La plus-value est de 125.80 € HT. Le devis s'élève désormais à un montant de 5 106.50 € HT.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- ACCEPTE le devis de l'entreprise GASSINE d'un montant de 5 106.50€ HT et autorise M. le Maire à y apposer sa signature.

Divers

- Projet de suppression du CCAS

Les CCAS (centres communaux d'action sociale) sont en charge de l'action sociale dans les communes.

Pour soutenir les habitants en difficulté, le CCAS peut :

- attribuer des aides financières, en nature ou sous forme de prêts,
- développer des activités, comme par exemple la gestion d'établissements d'hébergement pour personnes âgées ou de services à domicile,
- mettre en œuvre des actions d'animation ou de soutien : lutte contre l'isolement, maintien du lien social, accès à la culture et aux loisirs, actions de prévention, adaptation du logement...

Compte tenu de l'absence de ressources du CCAS de Saint-Maugan, celui-ci fonctionne grâce à la subvention versée par le conseil municipal depuis le budget principal de la commune.

Ses actions sont très limitées et se résument à l'organisation d'un repas annuel à l'attention des personnes âgées et à la distribution de colis de Noël.

La loi NOTRE du 07 août 2015 autorise la suppression des CCAS dans les communes de – de 1500 habitants. Depuis cette date, un CCAS est en effet facultatif dans ces mêmes communes.

La suppression s'opère par une délibération du conseil municipal. Le CCAS étant un établissement votant un budget, il est soumis au principe d'annualité budgétaire. De ce fait, la suppression doit être prononcée au 31 décembre de l'année souhaitée.

En cas de suppression du CCAS, les missions dévolues par le code de l'action sociale et des familles seraient transférées au conseil municipal. Il reviendrait à ce dernier de définir la politique sociale de la commune.

Il est tout à fait possible de créer un comité consultatif composé d'élu-e-s et de personnes extérieures qui pourrait être consulté sur toute question ou projet intéressant le domaine de l'action sociale communale.

L'ensemble des élus sont d'accord pour aller vers une suppression du CCAS à compter du 1^{er} janvier 2024 avec le souhait de créer un comité consultatif de l'action sociale.

- Projet de suppression de la Caisse des écoles

Les caisses des écoles ont été créées par une loi de 1867 et rendues obligatoires en 1882. Chaque commune devait alors être dotée de cet établissement public local qui, à l'époque, avait été créé pour favoriser la fréquentation de l'école publique par l'attribution de récompenses aux élèves assidus et de secours aux élèves « indigents » ou peu aisés.

Les compétences ont évolué avec le temps, aujourd'hui les caisses des écoles peuvent gérer des services sociaux importants tels que des colonies de vacances, des cantines scolaires ou des classes découvertes.

A St-Maugan, son rôle est obsolète, les décisions relatives à l'école sont prises par le conseil municipal. La caisse des écoles représente plus des contraintes au niveau administratif qu'elle n'apporte un plus dans la gestion de l'école.

L'article L. 212-10 du code de l'éducation autorise la dissolution lorsque la caisse des écoles n'a procédé à aucune opération de dépenses ou de recettes pendant trois ans. Elle peut être alors dissoute par une délibération du conseil municipal.

Il est tout à fait possible de créer un comité consultatif composé d'élu-e-s et de personnes extérieures qui pourrait être consulté sur les questions ou projets intéressant l'école de la commune.

L'ensemble des élus sont d'accord pour aller vers une suppression de la Caisse des écoles avec le souhait de créer un comité consultatif relatif aux affaires scolaires.

- Projet de rénovation énergétique de la mairie et de l'école.

Il est rappelé qu'un audit énergétique a été réalisé en 2021 par le cabinet EXOCETH. Celui-ci est la condition préalable obligatoire à tous financements de la rénovation énergétique des bâtiments publics.

La prochaine étape est de recruter un maître d'œuvre qui aura pour mission de définir avec la collectivité les travaux à réaliser, de les chiffrer, d'établir les dossiers de consultation des entreprises, d'assister la commune pour l'établissement des contrats de marchés publics et de suivre les travaux.

Un maître d'œuvre spécialisé dans le domaine de la rénovation énergétique a été contacté, Les Travaux du Printemps, sa proposition de maîtrise d'œuvre s'élève à 22 685€ HT. Il estime les travaux entre 180 000 et 200 000€ HT maîtrise d'œuvre incluse.

La commune peut espérer 80% de subvention en sollicitant plusieurs dispositifs d'aides publiques (notamment la DSIL et le Fonds vert). Dans le cadre d'un portage du dossier par le SDE35 (Syndicat Départemental d'Énergie), les 20% restant à charge de la commune pourraient être assumés par le SDE35 qui se rembourserait sur les économies réalisées.

Il s'agit d'un montage complexe qu'il convient de démarrer cette année pour une réalisation sur 2024. L'ensemble des élus est d'accord pour se lancer dans cette opération.

- Cantine scolaire

Le contrat de livraison des repas à la cantine prend fin le 30 novembre 2023. Il avait été envisagé de confier cette prestation à La Fée Malgane mais les travaux obligatoires de remise aux normes de la cuisine sont estimés à 15 000€, ce qui n'est pas envisageable actuellement. Une consultation va donc être lancée en septembre octobre.

- Courrier de la famille TARDIF

Le conseil municipal, consulté par le Maire lors de la réunion du 12 janvier 2023, n'a pas répondu favorablement au souhait de la famille TARDIF d'acheter, à la commune, la parcelle A 701, située rue de l'école, et cédée gratuitement à St-Maugan par Mme BOUCARD Jacqueline.

Dans un courrier reçu en mairie le 06 juin 2023, la famille TARDIF demande alors qu'un droit de passage leur soit accordé sur cette parcelle afin d'accéder à un terrain leur appartenant. Ce terrain est desservi actuellement par leur propriété située 12 rue du Morbihan. La famille TARDIF précise dans son courrier que la parcelle A 701 : « représente un chemin sur le plan cadastral ».

Le conseil municipal, contrairement à ce que dit la famille TARDIF, constate que la parcelle A 701 n'est pas, et n'a jamais été un chemin. Il est rappelé que celle-ci comprend d'ailleurs une construction (garage). Compte tenu de la configuration des lieux et du projet d'utilisation de la parcelle par l'équipe enseignante, le conseil municipal ne souhaite pas accorder un droit de passage de véhicules sur cette parcelle.

- Le glas de l'église sera réparé et remis en fonction très prochainement.
- Lotissement Le Bois Menquy : deux demandes de permis de construire ont été déposées.
- Les travaux du foyer jeunes (anciens vestiaires de football) sont bientôt terminés.
- Le tableau du Rosaire de l'église a été décroché et est actuellement en restauration. Son retour est prévu en 2024.

Le Maire,

Etienne BONNIN



Le secrétaire de séance

Eric DARRIGRAND-LACARRIEU